

Spécial indépendants - Pesée

SARL, SAS ou microentreprise: attention aux conséquences sur la protection sociale

Le régime obligatoire d'assurance-maladie, d'invalidité-décès et de retraite varie en fonction du statut juridique de l'entreprise. Un choix qui a un impact sur le niveau des cotisations et, par ricochet, des prestations

Lorsqu'un entrepreneur lance son activité, il n'imagine généralement pas qu'il peut un jour tomber gravement malade, devenir invalide ou même décéder brutalement. « La protection sociale, c'est le point qui est généralement abordé en dernier par le créateur d'entreprise, alors même que la question est fondamentale », regrette Quentin Fournier, avocat d'affaires au cabinet Qualiens société d'avocats.

« Les travailleurs non salariés (TNS) n'ont la plupart du temps aucune conscience de l'importance de la **protection sociale** et notamment du rôle de la prévoyance. Ils sont focalisés sur le fonds de roulement de leur société et leur niveau d'imposition. Il nous appartient d'aborder la question et de les sensibiliser sur le sujet », constate Caroline Soubils, expert-comptable et commissaire aux comptes au cabinet Expert Innov. Ce manque d'intérêt est d'autant plus dommageable que le choix du statut juridique de la société a un impact direct sur le niveau de couverture obligatoire.

Trois statuts. Le TNS a le choix entre trois statuts : micro-entrepreneur (la nouvelle appellation des autoentrepreneurs), gérant de société à responsabilité limitée (SARL) ou **président de société par actions simplifiée (SAS)**. Si les démarches pour créer sa microentreprise peuvent s'effectuer en quelques clics, le chiffre d'affaires est plafonné à 170 000 euros pour la vente de marchandises et à 70 000 euros pour la prestation de services. En outre, les professions libérales réglementées (médecins, avocats, notaires, pharmaciens, experts-comptables, etc.), ne sont pas autorisées à adopter le régime fiscal de la microentreprise.

En ce qui concerne la protection sociale, « si le statut de **micro-entrepreneur** permet de cotiser uniquement lorsqu'on réalise du chiffre d'affaires, les droits générés en contrepartie sont faibles, notamment en matière d'invalidité-décès », avertit Guillaume Turpin, directeur technique et partenariats assurance du courtier grossiste CI-PRÉS Assurances. Enfin, il faut savoir que les micro-entrepreneurs ne sont pas éligibles aux contrats de prévoyance et de retraite Madelin qui donnent accès à des avantages fiscaux.

Les gérants de SARL, à condition de ne pas être minoritaires au capital de la société, sont considérés, eux aussi, comme des travailleurs non salariés. A ce titre, ils cotisent pour la maladie et la maternité à la Sécurité sociale des indépendants (SSI, ex-RSI). Les artisans et les commerçants versent des cotisations également à la SSI pour l'invalidité-décès et la retraite (de base et complémentaire) ; les professions libérales à l'une des 11 caisses de retraite et de prévoyance dont ils relèvent.

Les présidents de SAS, en revanche, sont « assimilés salariés ». A l'image des cadres du secteur privé, ils sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale pour la maladie maternité, l'invalidité-décès et la retraite de base, ainsi qu'à l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire.

Les taux de cotisation sont très différents, les TNS cotisant proportionnellement moins que les salariés. Pour un salaire de 1 000 euros, le coût global pour l'entreprise (rémunération + charges) s'élève à 1 800 euros pour un salarié ou un assimilé salarié, contre 1 500 euros pour un non-salarié.

Crédit bancaire. « L'écart de coût d'une rémunération pour l'entreprise entre un président de SAS et un gérant de SARL est de l'ordre de 22 %. Il est donc important », souligne M^e Quentin Fournier. « La différence est conséquente mais il faut avoir en tête que le TNS bénéficie de droits moins élevés que l'assimilé salarié », insiste Caroline Soubils d'Expert Innov.

Pour simplifier, le statut de gérant de SARL permet de payer moins de cotisations mais implique d'être moins couvert, tandis que celui de président de SAS est plus coûteux mais davantage protecteur. « Une SARL peut facilement être transformée en SAS. De cette manière, un TNS peut devenir assimilé salarié. Cette stratégie peut avoir du sens en fin de carrière, quand l'indépendant dispose de revenus confortables. Ses cotisations seront plus élevées mais il bénéficiera d'une meilleure protection sociale », conseille M^e Pascal-André Gérinier, avocat gérant de PAG Avocats.

« Il existe aussi une dimension psychologique à prendre en compte. Certains dirigeants ont besoin d'avoir une fiche de paie. Ça les rassure, particulièrement les anciens salariés, et cela leur permet de lisser le versement de leurs cotisations au lieu de devoir payer, en fin d'exercice, une régularisation souvent significative. Le bulletin de paie peut également permettre d'obtenir plus facilement une ligne de crédit auprès d'une banque », observe Caroline Soubils.